

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 22 Janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, FESSELIER Rémi, HERY Marina, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille, RETAILLEAU Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MAIGRET Cédric, GAILLARD Nadège,

Date de convocation : 16 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 13

présents : 11

votants : 11

François Houget a été désigné secrétaire.

### **2024-01-01 : ATELIER TECHNIQUE – APPROBATION APD – DEMANDES SUBVENTIONS**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 22 décembre 2022, le conseil confiait au cabinet CF Architecture une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet de construction d'un atelier technique. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf d'une surface de 300 m<sup>2</sup> comprenant un atelier avec espace de stockage à l'étage, une zone grillagée, un espace stockage fuel, un dégagement desservant un espace vestiaires, sanitaires, une salle de repos, un local ménage.

Sur cette opération, il convient de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, le fonds de concours 2021-2026 (première et seconde enveloppes) attribué par Vitré Communauté.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Aides publiques sollicitées</b>		
CF Architecture	20 970,00 €	DETR (travaux) 40%	120 000,00 €	28,51%
Mission SPS	3 108,00 €	Fonds concours Vitré C <sup>té</sup>	97 825,00 €	23,24%
<b>Etudes complémentaires</b>				
Etude fluide thermique	6 600,00 €			
Etude structures	2 500,00 €			
Etude de sols	2 700,00 €			
<b>Travaux</b>		<b>Autres</b>		
Terrassement - VRD	79 672,00 €	néant		
Gros œuvre	106 713,60 €			
Charpente - Bardage	48 265,00 €			
Couverture - Zinguerie	33 932,50 €	<b>Autres aides non publiques</b>		
Menuiseries	53 604,00 €	Fonds propres collectivité	103 110,10 €	24,50%
Electricité CFO-CFA - Chauffage	21 200,00 €	Emprunt	100 000,00 €	23,76%
Plomberie - Sanitaires - Ventilation	17 000,00 €			
Isolation - Cloisons - Plafonds	11 160,00 €			
Carrelage - Faïence - Peinture	13 510,00 €			
<b>Total</b>	<b>420 935,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>420 935,10 €</b>	<b>100,00%</b>

Sur proposition de son Président, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'opération de construction d'un atelier technique ;
- VALIDE le montant estimatif de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif qui s'élève à 420 935,10 € HT ;

- ARRÊTE les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre de la DETR 2024 ;
- SOLLICITE près de Vitré Communauté le fonds de concours 2021-2026 à hauteur de 97 825 €.

### **2024-01-02 : ATELIER TECHNIQUE – ETUDE GEOTECHNIQUE**

Le Maire expose :

Le projet de construction d'un atelier technique nécessite la réalisation d'une étude géotechnique de type G2 AVP. Cette mission G2 AVP consiste à la réalisation de sondages du terrain sur lequel est projeté la construction, à l'analyse des résultats, à la remise d'un rapport d'étude.

Le Maire présente les résultats de la consultation

Nom du prestataire	Mission HT	Mission TTC
ECR Environnement, La Chapelle des Fougeretz	2 700 €	3 240 €
ICSEO, Noyal sur Vilaine	3 210 €	3 852 €

Après analyse des offres,

Sur proposition de son Président, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- RETIENT la proposition du bureau ECR Environnement pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP ;
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour l'offre de base de 2 000 € HT et l'option de reconnaissance de fondations de l'existant pour un montant de 700 € HT.

### **2024-01-03 : ATELIER TECHNIQUE – MISSION SPS**

Le Maire expose :

Face aux règles de sécurité et de protection de la santé afin de prévenir les accidents liés à la co activités des différentes entreprises intervenant sur un même chantier, il y a lieu de désigner un coordonnateur assurant cette mission pour les travaux de construction de l'atelier technique.

Le Maire présente les résultats de la consultation :

Nom du prestataire	Mission HT	Mission TTC
Qualiconsult	4 284 €	5 140,80 €
ABG Coordination	3 108 €	3 729,60 €

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- RETIENT la proposition de ABG Coordination pour une mission SPS ;
- Autorise le Maire à signer le devis pour l'offre globale (conception et réalisation) pour un montant de 3 108 € HT.

### **2024-01-04 : REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT**

Le Maire expose :

En l'absence de véhicule de service pour l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux à temps non complet, l'autorité territoriale peut autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'autorisation est délivrée si l'utilisation du véhicule entraîne notamment une économie et est rendue nécessaire par l'obligation de se déplacer d'un bâtiment public à l'autre. L'agent doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent autorisé à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Ces indemnités kilométriques sont revalorisées en fonction des textes en vigueur. Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru et nécessite un suivi précis par le service gestionnaire.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE le remboursement des frais kilométriques parcourus à l'agent en charge du nettoyage des

bâtiments communaux selon le barème en vigueur applicable à la puissance fiscale du véhicule personnel de l'agent ;

- PRÉCISE que le remboursement sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **2024-01-05 : PERSONNEL COMMUNAL – AGENTS CONTRACTUELS**

Le Maire expose :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Maire propose de créer les emplois pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administratif	Adjoint administratif	1
Technique	Adjoint technique	2

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la proposition du Maire et l'AUTORISE à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- CHARGE le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des agents recrutés selon la nature des fonctions, leur expérience, leur profil ;
- PRÉVOIT une enveloppe de crédits au budget principal.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE**

Date	Entreprise	Objet
14.12.2023	Morvan Fouillet	Mise en page, impression, façonnage de 380 bulletins municipaux Montant : 1 911 € HT, soit 2 102,10 € TTC
08.01.2024	Normeo	Vérification des équipements sportifs Montant : 324 € HT, soit 388,80 € TTC
19.01.2024	SCLA	Remplacement de la main-courante terrain football Montant : 10 556,10 € HT, soit 12 667,32 € TTC

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Maire rappelle qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'urbanisation du lotissement les Rochers 2 a été déposée sur Mégalis le 29 novembre 2023 avec une date limite de remise des candidatures et des offres pour le 5/01/2024. Une seule offre a été réceptionnée. Le Maire précise que l'acheteur peut, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code, à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure (c'est-à-dire aucune offre reçue). L'insuffisance de la concurrence (une offre reçue) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution.

L'acheteur peut également contacter le candidat pour demander des précisions sur son offre. Si les réponses ou compléments apportés par le Bureau d'études ne conviennent pas, l'acheteur peut déclarer sans suite le marché et relancer une consultation.

Les élus décident de solliciter le bureau d'études candidat pour un complément d'informations à son offre. Au vu des réponses apportées, il sera donné une suite favorable ou pas au marché.

- Le Maire rappelle que le projet de PLU arrêté va être soumis à enquête publique du 15/02/2024 9h au 19/03/2024 12h. La commissaire enquêtrice a été désignée par le Tribunal Administratif et les dates de permanence en mairie sont fixées au jeudi 15/02 de 9h à 12h, samedi 9/03 de 9h à 12h et mardi 19/03 de 9h à 12h.

- Le Maire fait part que le décret 2023-1006 du 31/10/2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale, prime calculée en fonction de la rémunération perçue du 01/07/2022 au 30/06/2023. Il propose d'attribuer cette prime aux agents de notre collectivité selon les modalités définies par le décret et proratisée à la quotité de travail sur la période précitée. L'avis du comité social territorial doit être préalablement et obligatoirement requis.
- Le Maire fait part de la rencontre entre France Travail, l'Association Le Relais pour l'Emploi et la collectivité au sujet de l'éventuelle embauche d'un agent au service technique, emploi partagé avec la commune de Torcé, en contrat « Parcours Emploi Compétence ». Contrat pour lequel le bénéficiaire et l'employeur doivent remplir certaines conditions.
- Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M Norbert Templon demandant à ce que la commune dédie le nom de son père Albert Templon, Maire de Vergéal de 1965 à 2001, à une rue, une place, un édifice, un complexe. Les élus s'engagent à réfléchir à cette demande de reconnaissance.
- L'élue référente bibliothèque fait part de l'animation organisée « Balade Nature » le dimanche 25 février 2024 à 12 h.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,